

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD477

présenté par

M. Vialay, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Sermier,
M. Masson, M. Reda, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Cinieri et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2021, il est mis fin à l'utilisation de gobelets, de couvercles, de couverts, d'emballage et de récipients alimentaires à usage unique pour les repas et boissons consommés sur place dans les établissements de restauration. Les professionnels ayant une activité de restauration s'assurent que des récipients et emballages réutilisables se substituant aux produits à usage unique sont mis à la disposition du consommateur final au point de vente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire l'utilisation d'emballages, récipients et gobelets réutilisables pour les repas pris sur place dans les établissements de restauration.